

# **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF**

**L'An deux mille neuf, et le deux à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **NOVEMBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Monsieur Gérard MISTRAL (procuration à Monsieur LABERTRANDE), Madame Nathalie CHARVIN et Madame Maria IACONIS.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Serge GRADASSI.

**Convocation et affichage du** : 27 octobre 2009.

**Nombre de membres** : 19                      **En exercice** : 19                      **Présents** : 16                      **Votants** : 17

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009 est lu et adopté à l'unanimité.

-----  
**89. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2009 –  
AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 4 au budget communal 2009, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

SECTION ET ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement 7311	Contributions Directes	+ 20 000	
Fonctionnement 6419	Remboursement/ rémunération du personnel	+ 40 000	
Fonctionnement 64111	Rémunération principale		+ 35 000
Fonctionnement 651	Redevances pour concessions		+ 15 000
Fonctionnement 6288	Autres services extérieurs		+ 10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n° 4 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

**90. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRIMITIF 2009 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 5 au budget communal 2009, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

ARTICLE	LIBELLE	DM 5
2315	Immobilisations en cours installations techniques	- 183 000
1641	Emprunts	+ 8 000
2031	Frais d'études	+ 30 000
21318	Autres bâtiments publics	+ 130 000
2042	Subventions d'équipements	+ 15 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n° 5 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

**91. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DE LA CCPRO ET PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RIGAUD**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a adressé, par courrier en date du 21 octobre 2009 le rapport annuel 2008 de la CCPRO et le rapport annuel 2008 sur la collecte et le traitement des déchets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PREND** acte des 2 rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser la présente délibération à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

**92. RECENSEMENT AGRICOLE 2010 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Le recensement de l'agriculture 2010 se déroulera sur le terrain du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 avril 2011 sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultramarins. La première phase du recensement, dénommée « SOURCE » consiste à établir la liste des exploitations qu'il faudra enquêter. Elle débute le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Une première liste des exploitations agricoles de la commune a été établie d'après divers fichiers administratifs et statistiques. Une commission consultative communale doit être organisée afin de la valider et, éventuellement la compléter.

Le recensement concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les très petites. C'est pourquoi il est important que les personnes désignées à la commission communale aient une très bonne connaissance des agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire propose donc que la commission communale soit composée de Messieurs BOISSON Jean-Pierre, Serge GRADASSI, Paul JEUNE, Frédéric NICOLET & Pierre REVOLTIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DESIGNE** Messieurs BOISSON Jean-Pierre, Serge GRADASSI, Paul JEUNE, Frédéric NICOLET & Pierre REVOLTIER comme membres de la commission consultative communale pour le recensement agricole 2010.

### **93. MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION DU CORC DE TROIS VEHICULES DE TYPE « MONOSPACE » A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Châteauneuf-du-Pape – Orange – Rugby Club » a acquis trois « Mini-bus » pouvant transporter chacun 9 personnes. L'Association propose de mettre à disposition de la commune ces 3 monospaces les jours de semaine et pendant les vacances scolaires ce qui éviterait à la commune de louer ce type de véhicules.

Une convention préciserait les obligations de chacune des parties notamment en matière d'assurance, de responsabilité et de condition financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter sous forme de décision les conditions de la mise à disposition,

**DIT** que les crédits d'une telle opération seront inscrits au budget 2010.

### **94. CONSTRUCTION ANNEXE AUX VESTIAIRES DU STADE - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – REGULARISATION**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Monsieur le rapporteur rappelle l'historique du Marché de Maîtrise d'œuvre avec l'architecte Monsieur Stéphan SASIA.

Le dossier de consultation lors de la mise en concurrence des futurs Maîtres d'œuvre prévoyait que la rémunération devait entre autre prendre en compte une phase de travaux consistant à la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du stade, à laquelle pourrait éventuellement être ajoutée une tranche conditionnelle consistant à la réalisation de locaux attenants, clubhouse et salle de remise en forme.

La Maîtrise d'œuvre retenue comme étant la mieux disante a présenté son offre définitive lors de la remise de l'APD de rémunération comme suit :

Tranche Ferme : 23.573 € H.T.

Extension des vestiaires 20.900€ H.T.

APD Réalisation de locaux attenants 2.673 € H.T.

Tranche Conditionnelle :

Réalisation de locaux attenants 9.900€ HT

Il n'a pas été donné de suite à la tranche conditionnelle pour des raisons financières mais surtout techniques, cependant la municipalité se devait de rémunérer l'architecte pour la partie APD de la tranche conditionnelle, soit 2.673 € HT.

Or, il apparaît à ce jour que les documents administratifs ont omis cette partie et que le comptable ne pourra honorer la facture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**INDIQUE** que la somme de 2.673 € HT correspondant à l'APD de la tranche conditionnelle est bien à régler à l'Architecte Monsieur Stéphane SASIA,

**DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2009.

**95. PLAN DE BORNAGE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°1014-1015-1017 & 1016**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Lors des travaux de mise aux normes et agrandissement des vestiaires du stade de rugby, il est apparu lors de l'implantation des bâtiments que les limites de propriétés sur le terrain n'étaient pas celles qui apparaissaient au cadastre ni au terme des actes de propriétés notamment des voisins Monsieur et Madame BUTHY.

Il a donc été convenu entre la Commune et Monsieur et Madame BUTHY de procéder au bornage des parcelles et de procéder aux rectifications telles qu'elles figurent au plan ci-annexé. Monsieur et Madame BUTHY cède à la commune la parcelle cadastrée section F n°1014 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> et la commune cède à Monsieur et Madame BUTHY la parcelle cadastrée section F n°1017 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>.

Cet échange ne donne pas lieu à soulte, la commune s'engageant à remettre en place la clôture entre les parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échange tel qu'il a été présenté ci-avant,

**DIT** que l'échange a lieu sans soulte,

**DIT** que tous les frais d'actes (notaire, géomètre, enregistrement ...) liés à cet échange seront à la charge exclusive de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

**96. 7<sup>EME</sup> MODIFICATION DU POS DE ROQUEMAURE APRES 2<sup>EME</sup> REVISION – DOSSIER D'APPROBATION**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Par courrier du 5 octobre 2009, Monsieur le Maire de Roquemaure a notifié à la Commune de Châteauneuf-du-Pape la délibération prescrivant la 7<sup>ème</sup> révision de son Plan d'Occupation des Sols et un exemplaire du dossier de modification.

La municipalité a décidé d'adapter certains points du règlement aux problèmes rencontrés afin de faciliter l'instruction à court terme des documents d'urbanisme.

Le nombre de points de la modification est au nombre de 12, dont 10 portent sur des adaptations mineures du règlement et 2 sur la suppression de 2 emplacements réservés.

En tant que commune riveraine l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PREND** acte de la 7<sup>ème</sup> modification du POS de Roquemaure.

**97. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
19	26/10/09	I	313	Le Village	152 000,00 €
20	26/10/09	I	628	Le Village	195 000,00 €
21	26/10/09	I	402	Le Village	230 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.